

CODE-BARRES
DE L'HÔPITAL POUR
L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE
DU DOCUMENT

IDENTIFICATION
DU PATIENT
OU VIGNETTE
DE LA MUTUELLE

Asbl CHU HELORA

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le service admission.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :
 chambre commune

en chambre individuelle
avec un supplément de chambre de 93 € par jour (Nivelles-Tubize : 99 € par jour)

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de 300 %.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre commune.

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 300 % du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment lit, repas, boissons,...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Les factures sont payables au comptant dès réception de celles-ci. Tout paiement doit porter en référence la communication structurée telle que figurant sur la facture émise. À défaut de paiement 15 jours après l'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé au patient. Cette mise en demeure, prenant forme d'un unique rappel, est gratuite et sera adressée par voie électronique (par exemple SMS, email, dépôt eBox citoyen, autres) ou sous format papier. À défaut de paiement 15 jours après l'envoi du rappel, le montant impayé sera majoré, sans autre mise en demeure préalable, comme suit : - D'un montant forfaitaire : o de 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ; o de 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ; o de 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros. - Et d'un taux d'intérêts de retard annuel au taux directeur majoré de huit points de pourcentage comme visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Ces intérêts sont calculés sur le solde des factures restées impayées. Si l'impayé subsiste, malgré les relances amiables, des poursuites judiciaires pourront être entreprises par le CHU HELORA en vue de recouvrer sa créance. Réciprocité : A titre de réciprocité, en cas de retard dans le paiement d'une somme qui serait due et non contestée par le CHU HELORA, nonobstant l'envoi d'un rappel resté sans réponse, le patient aura droit à une indemnité de même ordre. Contestation : Toute contestation portant sur une facture émise doit, sous peine de nullité, être adressée par écrit au Service Relations Patients du CHU HELORA au plus tard 30 jours après réception de ladite facture.

Fait en deux exemplaires, le ... / ... / pour une admission débutant le ... / ... / et valable à partir du ... / ... / à heures.

Pour le patient ou son représentant

Pour l'hôpital

Prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de Registre national)

Prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 30/07/2018 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.